

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2021**

**Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	17 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
12 BEAUDET Hervé	18 CROCI Eliane	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
14 CHAMINADE Fabrice	20 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure
15 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	
16 CLUZEAU Pascal	22 GAUTHIER Marylène (Départ à 20h12)	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉ REPRÉSENTÉ</b>		
VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Annie DARDILHAC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- ADOPTE la motion pour un renforcement de notre système hospitalier public.

- ADOPTE les modifications de la composition de la 1<sup>ère</sup> commission communautaire « finances et prospectives » et de la 2<sup>ème</sup> commission communautaire « économie », telles que présentées ci-dessous :

- ✓ de la 1<sup>ère</sup> commission communautaire « finances et prospectives » comme suit :
  - . titulaire : Alain FAVRAUD en lieu et place de Corinne VERGER
  - . suppléant : Eléonore BEAUBREUIL en lieu et place de Alain FAVRAUD,
- ✓ de la 2<sup>ème</sup> commission communautaire « économie » comme suit :
  - . titulaire : Alain FAVRAUD en lieu et place de Corinne VERGER
  - . suppléant : Eléonore BEAUBREUIL en lieu et place de Alain FAVRAUD,

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel intercommunal,

- DIT que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de l'établissement public,

- DONNE tout pouvoir à M. le Président et à Mme la Directrice générale des services pour faire appliquer le présent règlement,

- DECIDE de créer au budget principal un poste de directeur territorial à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- DECIDE de vendre de la fonte à l'entreprise HENAULT au tarif énoncé ci-dessous :

<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX UNITAIRE/TONNE</b>
Fonte	220 €

- AUTORISE le président à signer le contrat d'assurance risques statutaires attribué à la société GRAS SAVOYE par la commission d'appel d'offres,

- DECIDE de contracter un emprunt pour le budget général d'un montant d'un million d'euros auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans et au taux fixe de 0,69%,

- AUTORISE le président à signer le contrat de prêt et à procéder aux diverses opérations prévues par celui-ci, et lui donne tout pouvoir pour ce faire,

- VALIDE les ajustements techniques et financiers préconisés par le maître d'ouvrage pour les travaux à la base de loisirs de Saint-Victournien et autorise le président à signer les actes modificatifs qui portent sur 4 lots,

- SOLLICITE l'inscription des crédits complémentaires à l'opération pour un montant de 4 723.14 € HT au budget principal de la communauté de communes, article 2313,

- SOLLICITE la participation des cofinanceurs à ces ajustements techniques et financiers.

- DECIDE que l'excédent du budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne sera reversé au budget général pour la somme de 15 383,23 €,

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

- . chapitre 20 jusqu'à 41 627 €,
- . chapitre 21 jusqu'à 400 000 €,
- . chapitre 23 jusqu'à 600 000 €,
- . opération 114 base de loisir jusqu'à 50 000 €,
- . opération 1486 cité du cuir jusqu'à 550 000 €,
- . opération 107 réserve naturelle jusqu'à 100 000 €,
- . opération 109 Aire d'accueil jusqu'à 30 000 €.

- AUTORISE le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

- . chapitre 20 jusqu'à 30 000 €,
- . chapitre 21 jusqu'à 100 000 €,
- . chapitre 23 jusqu'à 63 509 €.

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

- chapitre 20 jusqu'à 74 677 €,
- chapitre 21 jusqu'à 100 000 €,
- chapitre 23 jusqu'à 100 000 €.

- AUTORISE le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget ordures ménagères dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

- Chapitre 20 jusqu'à 10 000 €,
- Chapitre 21 jusqu'à 61 250 €.

- DECIDE d'autoriser le président à lancer toutes les démarches pour la réalisation d'une convention cadre d'opérations de revitalisation de territoire (ORT) en lien avec la convention « Petites villes de demain » et à exécuter les dépenses nécessaires,

- CHARGE le président de signer l'avenant n°1 à la convention Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire du 19 septembre 2016 pour le projet de la cité du cuir, prorogeant sa durée de validité jusqu'au 28 novembre 2025,

- APPROUVE l'adhésion au projet de plateforme de rénovation énergétique des bâtiments et de l'habitat porté par le syndicat énergies Haute-Vienne et le conseil départemental de la Haute-Vienne,

- AUTORISE le président à signer la convention,

- AUTORISE le président à signer les conventions de partenariat Ecojoko avec le parc naturel régional Périgord Limousin et les communes volontaires,

- APPROUVE le versement d'une indemnité de 30 000 €, au fermier sortant monsieur CHURLET, exploitant sur l'île de Chaillac. Cette indemnité vient couvrir les acquisitions de matériels restants sur les parcelles.

- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de parcelles, de bâtiments et de matériels agricoles à l'île de Chaillac, à titre gracieux, à la commune de Saint-Junien, à compter du 17 décembre 2021 pour une durée de trois ans,

- DECIDE :

- d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme,
- de fixer le montant de la PFAC à 25 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les nouvelles constructions, extension de constructions ou changement de destination de constructions, générant des eaux usées pour les permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- de fixer forfaitairement à 250 € le montant de la PFAC pour les constructions existantes. Ce forfait est calculé par la réduction de 90% d'une PFAC de 2500 € pour une surface moyenne de 100 m<sup>2</sup>, ceci afin de tenir compte des frais d'investissement et d'entretien de l'assainissement non collectif qu'auraient pu supporter les propriétaires avant la desserte effective de leurs biens par un réseau public d'assainissement,
- de recouvrer la PFAC à compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement collectif

- VALIDE les propositions de tarifs 2022 pour les compétences eau et assainissement,

- VALIDE le rapport annuel eau et assainissement 2020,

- VALIDE le rapport annuel SPANC 2020.

- VALIDE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022/2027 couvrant le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et du SYDED de la Haute-Vienne,

- DECIDE de porter et animer localement les actions de prévention des déchets qui seront prévues dans ce programme,

- DECIDE d'une évolution différenciée du montant de la redevance des ordures ménagères suivant les catégories et le territoire,

- VALIDE les tarifs des ordures ménagères ci-dessous :

### MENAGES

Base de calcul :

forfait par collecte :	77 €
prix à l'habitant :	54 €

	1 collecte		2 collectes	
	à l'année	au trimestre	à l'année	au trimestre
Soit				
1 personne	131,00 €	32,75 €	208,00 €	52,00 €
2 personnes	185,00 €	46,25 €	262,00 €	65,50 €
3 personnes et plus	239,00 €	59,75 €	316,00 €	79,00 €
Résidence secondaire	131,00 €	32,75 €	208,00 €	52,00 €

### PROFESSIONNELS

PETITS UTILISATEURS (<200L D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES PAR SEMAINE)

	1 collecte		2 collectes	
	à l'année	au trimestre	à l'année	au trimestre
3 <sup>e</sup> catégorie	131,00 €	32,75 €	208,00 €	52,00 €
2 <sup>e</sup> catégorie	185,00 €	46,25 €	262,00 €	65,50 €
1 <sup>e</sup> catégorie	239,00 €	59,75 €	316,00 €	79,00 €

3<sup>e</sup>me catégorie : bureau, assurance, gîte, chambre d'hôte, coiffeur,

2<sup>e</sup>me catégorie : commerçant, artisan, garagiste, milieu médical, vétérinaire

1<sup>ère</sup> catégorie : bar, pharmacie, presse, boulangerie, pâtisserie, boucherie, restaurant

GROS UTILISATEURS (>200L D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES PAR SEMAINE)

Tarifs à l'année

forfait par collecte :	77,00 €
coût de collecte par litre collecté par semaine	2,400 €
location container par litre	0,064 €

COMMUNES

Tarif à l'année 2,25 € /habitant

- DIT que le prix de base étant annuel et la facturation trimestrielle pour l'ensemble du territoire, les tarifs tiendront compte de la règle des arrondis,

- DECIDE d'établir pour les gros utilisateurs une redevance proportionnelle au volume hebdomadaire de déchets collectés,

- VALIDE le rapport annuel d'activités des ordures ménagères 2020.

- APPROUVE l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon,

- APPROUVE le plan de gestion 2021-2030 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon,



- DECIDE d'attribuer une avance sur la subvention 2022 de 290 500 euros à l'établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane, conformément à la convention provisoire,  
 - DIT que cette avance sera déduite du montant global de la subvention versée au titre de l'année 2022. Une convention de versement interviendra lors de l'attribution du montant définitif de la subvention,

- ADOPTE les modifications du règlement intérieur du centre aqua récréatif,

- ADOPTE les tarifs de droits d'entrée au centre aqua-récréatif à Saint-Junien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs comme indiqués ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	<b>QF de 0 à 699,99€</b>	<b>QF de 700 à 999,99€</b>	<b>De 1000€ à 1199,99€</b>	<b>Plus de 1200€</b>
½ journée avec repas	<b>5,40 €</b>	<b>5,90 €</b>	<b>6,50 €</b>	<b>7,10 €</b>
½ journée sans repas	<b>4,40 €</b>	<b>4,90 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>6,00 €</b>
Journée	<b>9,80 €</b>	<b>10,20 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>11,50 €</b>
Forfait semaine	<b>44 €</b>	<b>46,50 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>52,50 €</b>
Tarif à la nuitée pour les séjours	<b>14 €</b>	<b>14,80 €</b>	<b>15,30 €</b>	<b>15,80 €</b>

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 h 10.

Le Président,  
 Pierre ALLARD,

